|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nature d’infraction** | **Intitulés d’infractions** | **Codes Natinf** | |
| De jour | De nuit |
| **contraventions** | Pêche sans faire partie d'une A.A.P.P.M.A. et sans avoir acquitté la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques; Infractions prévues par l'article L 436-1 du Code de l'Environnement et réprimées par l'article R 436-3 dudit Code. | 20165 20166 | / |
| Pêche à l’aide de d’engins prohibés. Infraction à l'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par l’article R 436-23 à R 436-28 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-40/3° dudit Code. | 20157 | 20141 |
| Pêche à l’aide de procédés ou modes de pêche prohibés. Infraction à l'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par l’article R 436-30 à R 436-35 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-40/3° dudit Code. | 20155 | 20142 |
| Pêche pendant les heures d'interdiction, infraction à l'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par les articles R 436-13 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-40/2° dudit Code. | 20148 | / |
| Non-respect des périodes de fermeture de la pêche, infraction à  l'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par les articles R 436-6 et R 436-7 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-40/1° dudit Code. | 20158 | 20143 |
| Dépassement du nombre de lignes autorisé sur les cours d’eau et plans d’eau où le droit de pêche appartient à l’Etat, infraction à l'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par les articles L 436-4 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-5 dudit Code. | 20164 | / |
| Non-respect du nombre autorisé de captures; infraction à l'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par l’article R 436-21 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-40/5° dudit Code. | 20150 | 20136 |
| Non-respect des prescriptions prises à l'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par l’article R 436-23 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-40/7° dudit Code. | 27634 | / |
| Pêche en grand lac intérieur ou de montagne en infraction à un arrêté préfectoral. Infraction à l'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par l’article R 436-36 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-41 dudit Code. | 22279 | / |
| Pêche dans une réserve agréée par arrêté préfectoral. Infraction àl'article de l’Arrêté Préfectoral N° en date du ; infraction prévue par les articles R 436-69, R 436-73 et R 436-74 du Code de l’Environnement et réprimée par l'article R 436-79 dudit Code. | 7422 (aux lignes)  7424 (aux engins) | 7423  (aux lignes)  7425 (aux engins) |
| Pêche sans permission du titulaire du droit de pêche. Infraction prévue et réprimée par l'article R 435-1 du Code de l'Environnement. | 7384 | / |
| **délits** | Rejet en eau douce ou pisciculture de substance nuisible au poisson ou à sa valeur alimentaire. | 7360 | 7361 |
| Transport vivant d’une carpe commune (cyprinus carpio) mesurant plus de 60 cm, infraction prévue et réprimée par l’article L 436-16 du Code de l’Environnement. | 26102 | / |